

Règlement communal de distribution des repas chauds dans les écoles communales

La Commune d'Yvoir offre aux parents dont un enfant est inscrit dans l'une de ses écoles communales (à l'exception de l'implantation de Dorinne qui ne dispose ni des infrastructures ni des conditions AfscA pour rendre ce service) la possibilité de l'inscrire à un service de repas chauds sur commande. Les repas sont proposés durant les jours scolaires, à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

1. Procédure de commande

Les commandes de repas chauds se passent exclusivement via le *Portail Parent* du e-guichet communal (<https://yvoir.guichet-citoyen.be/portail-parent/> ou accessible via ce QR-code). Les procédures d'inscription et de commande sur ce portail figurent ci-joint (cfr. document Mode d'emploi du *Portail Parent*). Elles sont également consultables en ligne sur le *Portail Parent*.



Tous les mois, le menu est communiqué sur le *Portail Parent*. Les commandes de chaque mois doivent impérativement être enregistrées pour le **20 du mois précédent à midi au plus tard**. Passé ce délai, aucune commande ne sera prise en compte.



Pour l'instant, les repas de votre enfant doivent être réservés par un seul responsable. Ce problème devrait être solutionné prochainement.

2. Procédure d'annulation

Toute annulation de repas doit être enregistrée, **au plus tard, 5 jours ouvrables à 10h** avant la date du repas en question. Au-delà, le repas ne pourra plus être annulé et sera dû¹.

Toute annulation doit impérativement être validée par la personne responsable de l'enfant via le *Portail Parent*. Pour ce faire, il suffit de vous rendre sur le *Portail Parent* et de vous désinscrire manuellement (cfr. document Mode d'emploi du *Portail Parent*). Si cette procédure n'est pas respectée, les repas commandés seront dus.

Aucune autre forme d'annulation ne sera acceptée. Ainsi, toute désinscription communiquée par téléphone, par mail, par écrit ou oralement à un membre du personnel d'une de nos écoles ou de la Commune d'Yvoir ne sera prise en compte.

3. Tarifs

Les tarifs sont établis dans le Règlement redevance de la commune fixant le tarif des repas chauds.

¹ Si le délai d'inscription (ou d'annulation) est passé et que votre enfant est absent, vous pourrez vous munir d'un contenant et venir récupérer le repas commandé auprès de l'école.

4. Paiement

La redevance est payable au comptant au moment de la commande via le système de portefeuille électronique inclus à l'e-guichet de la Commune.

Ce portefeuille électronique n'étant pas encore opérationnel et dans l'attente de cette mise en place, une invitation à payer sera adressée mensuellement par les services administratifs de la Commune à la personne responsable de l'enfant en fonction des repas commandés par celle-ci au cours du mois précédent.

La redevance est payable dans les 8 jours de l'envoi de l'invitation à payer par les services administratifs de la Commune.

A défaut de paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article 1124-40 §1 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

5. Personne de contact

Madeleine De Waele

Service enseignement

Mail : madeleine.dewaele@yvoir.be

Tél. : 082/610 341

6. Protection des données

La Commune d'Yvoir s'engage à respecter les dispositions prescrites par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel enregistrées sur le *Portail Parent* sont exclusivement destinées à l'utilisation de ce portail.

7. Diffusion du présent règlement

Le présent règlement est disponible sur le *Portail Parent*.